

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :

7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice** : 14
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et**d'affichage :**

18 décembre 2023

▪ **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU.

▪ **Absents avec pouvoir** : Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.

▪ **Absents excusés** : Katia LUCAS

▪ **Absents :**▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT**Délibération n°1 de la séance du 13 décembre 2023**

REF/N°2023-111 : URBANISME - SCoT: proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en BRETAGNE

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membre défini comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal, décide de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-111D2023-111 (matière de l'acte 2-1 :
Urbanisme - Documents d'urbanisme)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme


 Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°2 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-112 : ZONE DE MOUILLAGE PORT BELLEC année 2024 : demande d'occupation du domaine public maritime

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il est nécessaire de délibérer pour solliciter l'Etat afin d'obtenir le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) hors concession de la zone de Port-Bellec pour l'année 2024, à savoir la mise en place de 14 mouillages servant à la plaisance et aux navettes à passagers

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter cette demande d'occupation.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-112D2023-112 (matière de l'acte 3-5 :
Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du
domaine public)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU.

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.

▪ **Absents excusés :** Katia LUCAS

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°3 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-113 : FINANCES/PROGRAMME TRAVAUX : demande de soutien DETR/DSIL 2024 - sécurisation carrefour Haut du Bourg – DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1 de la séance du 11 octobre 2023 portant sur la demande de soutien pour la sécurisation et l'accueil des entrées de bourg pour un montant total de programme de 579 547,87 € HT.

Il expose les dépenses éligibles à la DETR pour compléter le plan de financement.

DÉPENSES		
ÉTUDES		
Libellé	Montant H.T.	
Relevé de corps de rue		1 550,00 €
Maîtrise d'œuvre		15 400,00 €
SOUS-TOTAL		16 950,00 €
Divers imprévus (3%)		508,50 €
TOTAL ÉTUDES		17 458,50 €
AMÉNAGEMENT SÉCURISATION CARREFOUR		
Trottoirs		95 161,92 €
Plateaux ralentisseurs		15 849,12 €
Abri-bus et espace Ordures ménagères		16 115,06 €
Signalisation et mobilier urbain		43 601,04 €
TOTAL TRAVAUX		170 727,14 €
TOTAL PROGRAMME		188 185,64 €
RECETTES		
	Pourcentage	Subvention montant H.T
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PST (2022 - 1ere tranche + 2023 2nde tranche)	35%	65 864,97 €
DETR (2024)	30%	56 455,69 €
Autofinancement	35%	65 864,97 €
TOTAL	100%	188 185,64 €

Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR pour compléter le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, le programme, le plan de financement et charge Monsieur le Maire de solliciter la DETR pour compléter le plan de financement.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-113D2023-113 (matière de l'acte 7-5 :
Finances locales - Subventions)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU.

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.

▪ **Absents excusés :** Katia LUCAS

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°4 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-114 : FINANCES/PROGRAMME TRAVAUX : demande de soutien DETR/DSIL 2024

- Équipements sportifs sportifs – DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2 de la séance du 11 octobre 2023 portant sur la demande de soutien pour les infrastructures sportives.

Il expose le plan de financement suivant pour compléter le plan du PST 2023.

Estimatif dépenses au 11/10/2023 :

TRAVAUX RÉHABILITATION TERRAIN TENNIS	
Libellé	Montant H.T.
Réhabilitation du sol : fournitures et pose	98 177,84 €
Réhabilitation : grillage et pose d'une serrurerie avec système d'accès autorisé avec code via smartphone	5 316,00 €
TOTAL	103 493,84 €
TRAVAUX CRÉATION SKATE-PARK	
Fourniture et pose	37 321,10 €
Support dalle enrobé 30x13	35 469,00 €
TOTAL	72 790,10 €
TRAVAUX CRÉATION ÉLÉMENTS SPORTIFS-SANTÉ	
Fourniture 8 éléments	12 782,85 €
Support et pose 8 éléments	3 769,20 €
TOTAL	16 552,05 €
TOTAL TRAVAUX	192 835,99 €
Divers et imprévus	5 785,17 €
TOTAL PROGRAMME	198 621,16 €

Estimatif des recettes au 13/12/2023 :

Co-financeurs	Montant subvention H.T.	Pourcentage %
Etat - DSIL	69 517,41 €	35%
Conseil Départemental au titre du PST 2023 – Tranche 2023	69 517,41 €	35%
Autofinancement	59 586,35 €	30%
TOTAL	198 621,16 €	100%

Monsieur le Maire propose de solliciter la DSIL 2024 pour compléter le plan de financement de la circulaire DETR 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, le programme, le plan de financement et charge monsieur le Maire de solliciter la DSIL 2024 en complément du PST 2023.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Télétransmission le 18 décembre 2023
 sous le n° 23-114D2023-114 (matière de l'acte)
 Accusé réception le 18 décembre 2023
 Publiée 18 décembre 2023
 Document certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU .

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.

▪ **Absents excusés :** Katia LUCAS

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°5 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-115 : FINANCES/PROGRAMME TRAVAUX : MORBIHAN ÉNERGIES -

Bourg éclairage public : Horloges connectées, programme éco-watt

Un point concernant l'éclairage public a été effectué avec Morbihan Energies, plus précisément sur la proposition de connecter d'autres horloges dans les armoires existantes.

La commune possède 6 armoires de commande éclairage public dont 2 sont déjà connectées. Il est proposé par conséquent de connecter 2 autres armoires, desservant le plus de points et pouvant d'un point de vue réduction d'énergie, être commandées en extinction.

Armoire 1 située à la Terre Haute, **éco-watt déjà connectée**

Armoire 2 située près du centre d'accueil, **éco-watt déjà connectée**

Armoire 3 située à l'église, dessert la place, une partie de la rue St Nicolas et rue Lieutenant Riou

Armoire 4 située rue du port, dessert une bonne partie du port, rue du canon et rue du port Vihan

Le port nécessite un éclairage permanent de nuit.

Armoire 5 située à Pen Prad près du local vélo, dessert Pen Prad et route des campings.

Armoire 6 située angle chemin de Port Bellec/chemin du cardinal, alimente seulement 1 candélabre

Le programme émanant du « Fond Vert » propose à la commune de connecter deux nouvelles armoires aux conditions suivantes : 160 HT par armoire et par an, pendant 5 ans (installation et maintenance comprise). A la suite des 5 ans, la commune effectuera elle-même la programmation de plages horaires d'éclairage.

Monsieur le Maire propose de connecter les armoires 3 et 5. Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité approuve la proposition et charge monsieur le Maire d'inscrire ces deux horloges au programme (**PJ** n°1 : Fiche de pré positionnement sur le programme).

Campagne : effacement de réseaux,

Monsieur le Maire expose la pertinence d'enfourer les réseaux dans 2 villages. Les travaux seraient réalisables en 2025, il expose les estimatifs sommaires :

Kerhuel :

Estimation :

Electricité : coût travaux : 58 869 € - participation commune : 17 170 €

Télécom : coût travaux : 30 614 € - participation commune : 30 614 €

Total à charge de la commune :

47 785 €

Keroyan :

Estimation :

Electricité : coût travaux : 227 267 € - participation commune : 29 578 €

Télécom : coût travaux : 50 839 € - participation commune : 50 839 €

Total à charge de la commune :

80 417 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité approuve ce programme d'effacement des réseaux dans ces 2 villages et charge monsieur le Maire de valider les estimatifs présentés, étape préalable à la convention.

Eclairage public port

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés en 2023 :

- Digue
- Chemin du halage

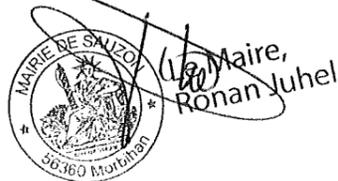
Morbihan Energies a été sollicité pour poursuivre l'amélioration des points nécessaires le long des quais jusqu'à la Villa Pen-Prad :

- Remplacement des 5 candélabres Quai Gueurveur n°151,152,153,154,155 avec dispositif de boîtier de branchement électrique (marché, illuminations de Noël).

- Remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs LED sur les N°89,90,91,92,93,109,110,111,112,113,114,145,146,147,148,149,150
- Remplacement du candélabre 115 sous les Pougnots

Monsieur le Maire informe que ces travaux pourront être réalisés en 2024 et par conséquent propose au conseil municipal de poursuivre ce programme de rénovation de l'éclairage public.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité ce programme et charge monsieur le maire de poursuivre les démarches pour le mener à bien.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-115D2023-115 (matière de l'acte 7-9 :
Finances locales - Prise de participations)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme





Programme exceptionnel 2023 – FONDS VERT

Pilotage : déploiement d'horloges connectées



Le pilotage des installations d'éclairage public est soutenu par Morbihan Énergies avec l'appui de l'Etat, dans le cadre du fonds vert. Un déploiement de 1000 horloges connectées est proposé à l'ensemble des communes du Département avec un taux de financement global à 50 %.

Le coût total unitaire pour l'installation d'une horloge est estimé à 2 000 € HT/armoire (hors participation). Pour les financer, le bureau de Morbihan Énergies va proposer au prochain comité de juin plusieurs options :

- Cas 1 : commune intégrée dans le périmètre de la maintenance avec Morbihan Énergies (au choix) :
 - Par horloge installée : forfait annuel proposé par le bureau à 160 € HT pendant 5 ans. Morbihan Énergies est alors propriétaire de l'horloge connectée pendant 5 ans puis la restitue, le cas échéant, à la commune.
 - Par horloge installée : subvention d'équipement apportée à la commune égale à 50 % du coût HT (propriété immédiate de la commune)
- Cas 2 : commune non intégrée dans le périmètre de la maintenance avec Morbihan Énergies :
 - Par horloge installée : subvention d'équipement apportée à la commune égale à 50 % du coût HT (propriété immédiate de la commune)

Les armoires disposant d'horloges « connectables » sont incluses dans ce programme. Les travaux d'adaptation s'intégreront dans le volet pilotage subventionnés à 50 %. En revanche, ce dispositif ne permet pas de financer la rénovation globale d'une armoire de commande.

Ce nouveau déploiement est différent du programme « Ecowatt » proposé par Morbihan Énergies en début d'année. Aucune consigne de coupure « Ecowatt » n'est imposée sur ces installations dans le cadre de ce nouveau programme.

Si vous souhaitez vous inscrire dans ce programme, je vous invite à vous pré-positionner sur un volume en retournant ce formulaire dûment complété en retour. **Cette estimation sommaire, qui reste un engagement de principe, doit nous permettre d'évaluer les besoins départementaux et ainsi effectuer les commandes matériel auprès des fournisseurs avant mi-juin.**

Pré-Positionnement sur le programme :

Commune :

Nombre d'horloges connectées:
Financement retenu (un choix possible) :
• Forfait annuel 160 € HT pendant 5 ans (commune maintenance) <input type="checkbox"/>
• Forfait 50 % (commune en maintenance et hors maintenance) <input type="checkbox"/>
Secteurs pré-identifiés :
.....
.....

NOM – Prénom :

Qualité :

Date :

Signature :

Estimations sommaires effacement des réseaux Commune : **sauzon**

Comme suite à votre demande, je vous transmets les estimations sommaires établies sur la base de coûts moyens et sous réserve des résultats des études de détails.

Adresse : Effacement des réseaux
Keruhel

ELECTRICITE

Coût des travaux (<i>pour information</i>)	A	<input type="text" value="58 869"/>	€ TTC
Participation de la commune	B	<input type="text" value="17 170"/>	€ calculé sur le montant HT ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Morbihan Énergies, propriétaire du réseau électrique fait son affaire de la récupération de la TVA
A titre informatif, la participation de la commune est à imputer au compte 204 – Subventions d'équipement versées.

ECLAIRAGE PUBLIC

Coût des travaux	C	<input type="text"/>	€ TTC
Participation de Morbihan Energies	D	<input type="text"/>	€ calculé sur le montant HT ⁽²⁾

Points Lumineux

⁽²⁾ La commune, propriétaire du réseau d'éclairage public, fait son affaire de la récupération éventuelle de la TVA
A titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 – Subvention d'investissement.

TELECOM

Coût des travaux	E	<input type="text" value="30 614"/>	€ TTC
------------------	---	-------------------------------------	-------

La commune, propriétaire du réseau télécom, fait son affaire de la récupération éventuelle de la TVA

BILAN SYNTHETIQUE

Sur un coût total de travaux de (F = A+C+E) :	F	<input type="text" value="89 484"/>	€ TTC
La commune inscrit à son budget d'investissement (G = B+C+E) :	G	<input type="text" value="47 785"/>	€
Elle recevra en recettes (H = D) :	H	<input type="text"/>	€

La commune fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA correspondant aux travaux sur le réseau d'éclairage public et télécom

Durée de validité de l'estimation sommaire : 1 an

Ces montants n'ont qu'un caractère informatif. Les montants précis vous seront communiqués après les études de détail, dont la durée est comprise entre 3 et 6 mois selon l'importance du dossier.

Décision de la commune : Accord

Refus

Signature

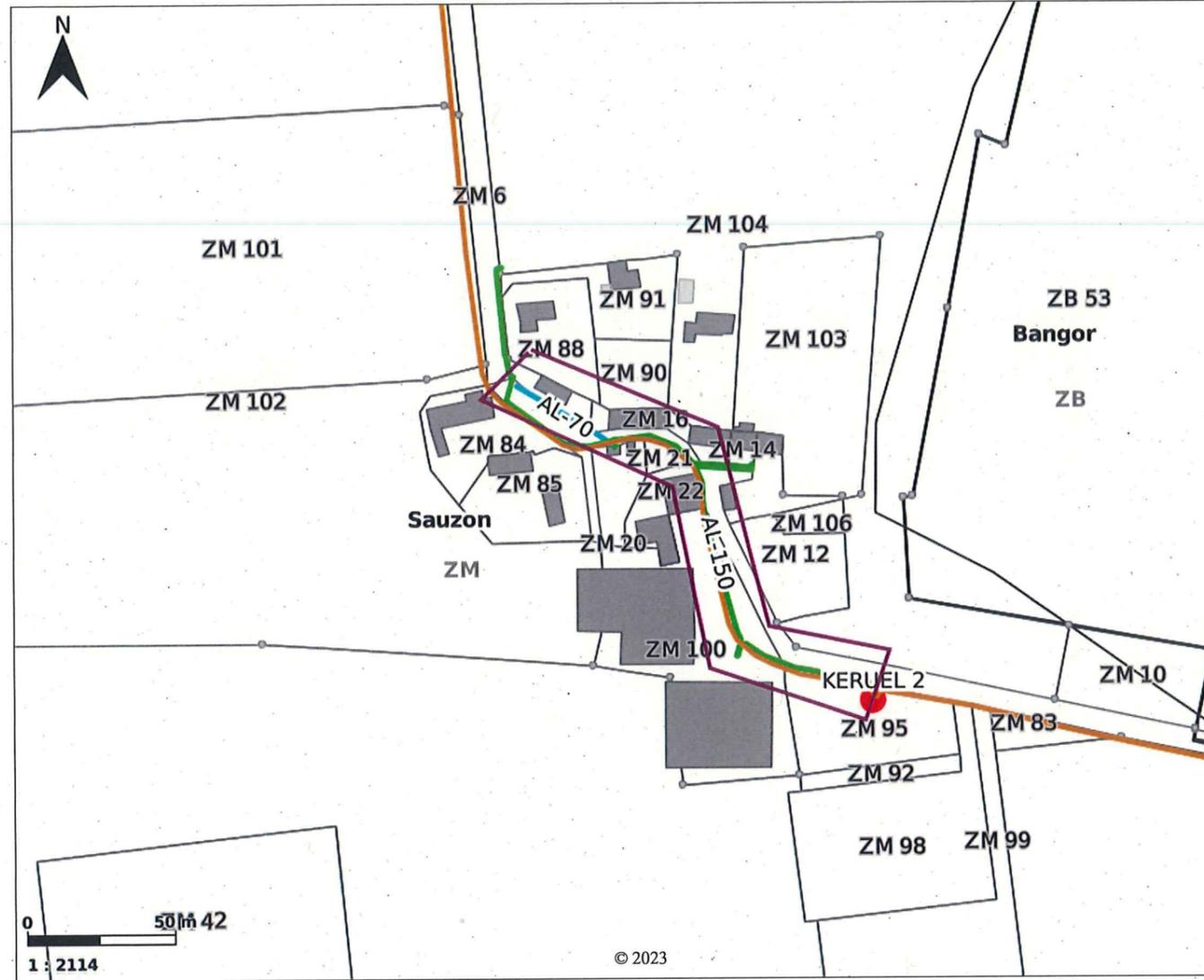
Date :

Date souhaitée de la réalisation des travaux :



Informations et photos non contractuelles communiquées à titre informatif et sujettes à modification sans préavis. Elles ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs.

19/10/2023



Légende

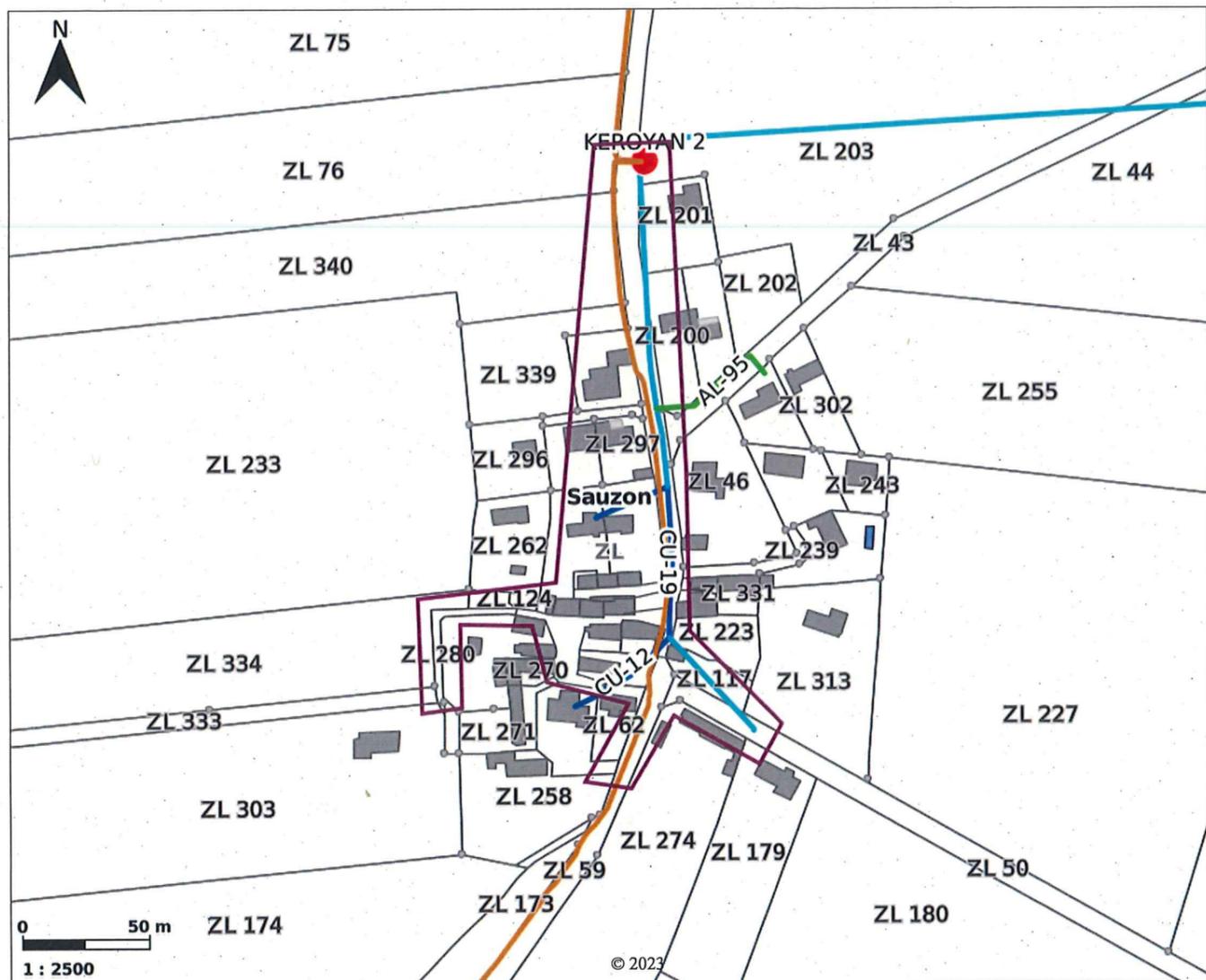
Commentaires

- HTA tronçon souterrain
- Poste électrique de distrib
- BT tronçon souterrain
- BT tronçon aérien
- Torsadé
- Borne de limite de proprié
- Section cadastrale
- Bâtiments
 - Dur
 - Léger
- Parcelle
- Commune



Informations et photos non contractuelles communiquées à titre informatif et sujettes à modification sans préavis. Elles ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs.

19/10/2023



Légende

Commentaires

-  HTA tronçon souterrain
-  Poste électrique de distrib
-  BT tronçon souterrain
- BT tronçon aérien
 -  Nu
 -  Torsadé
-  Borne de limite de proprié
-  Section cadastrale
- Bâtiments
 -  Dur
 -  Léger
 -  Parcelle
 -  Commune

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU .

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.

▪ **Absents excusés :** Katia LUCAS

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°6 de la séance du 13 décembre 2023**REF/N°2023-116 : FINANCES/PROGRAMME TRAVAUX : Retenues de garantie - Salle Sarah Bernhardt**

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires du marché public « rénovation de la salle polyvalente Sarah Bernhardt » auprès de la commune de Sauzon n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée des prescriptions quadriennale,

Le Comptable public demande à la commune de Sauzon de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 75888, pour un montant global de 11 674.15 €, reparti par entreprises dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'entreprise	Montant retenu
BRETAGNE FERMETURES	1 727.47 €
SAS STYLE PLAC CONSTRUCTION	6 371. 15 €
LE PAIH NOBELLE CREATION	1 759.45 €
ISOTISS	1 816.08 €
TOTAL	11 674.15 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la prescription des retenues de garanties ci-dessus référencées,
- DECIDE d'encaisser les recettes à l'article 75888 du budget 2023.



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-116D2023-116 (matière de l'acte 7-10 :
Finances locales - Divers)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU .
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°7 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-117 : FINANCES/PORT : durée d'amortissements

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération en date du 8 décembre 2022, n° 2022-132, et informe les conseillers de la nécessité d'ajuster la durée d'amortissement des nouveaux biens lorsque la durée "infrastructures définies à 50 ans" ne paraît pas adaptée.

- Désenvasement : proposition pour 8 ans (durée estimée entre deux dévasages)
- Digue : proposition pour 20 ans
- Mur de soutènement : proposition pour 50 ans

En l'absence de questions, Monsieur Le Maire soumet la proposition au vote.

Le conseil municipal, après avoir voté à main levée, approuve à l'unanimité les durées d'amortissement proposées.

Le tableau des durées mis à jour en **pièce jointe**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-117D2023-117 (matière de l'acte 7-10 :
Finances locales - Divers) '
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Annexe 1/1 à la délibération n°2023-116 du 13/12/2023			Références et portée des délibérations	
Chapitre	Compte	Nature du bien	Durée d'amortissement votée en années	Référence délibération
203	2031	Frais d'études	5 ans	2021-008 du 28/01/21
	2033	Frais d'insertion		
205	205	Logiciels informatique	2	2010-024 du 25/02/2010
21	213	Bâtiments	25	2010-024 du 25/02/2010
		Constructions modulables	10	2010-024 du 25/02/2010
	2154	Matériel de mouillage	5	2010-024 du 25/02/2010
		Matériel classique	8	2010-024 du 25/02/2010
	21728	Aménagement terre-plein Pen-prad	25	2022-132 du 08/12/2022
	21738	Infrastructures	30	2007-2 du 30/01/2007
		Infrastructures + subventions	50	2007-17 du 05/03/2007
		Digue	20	2023-116 du 13/12/2023
		Mur de soutènement	50	2023-116 du 13/12/2024
		Chemin du hallage sécurisation falaise	25	2014-086 du 04/08/2014
		Môles ouest et est + subventions	30	2018-014 du 22/02/2018
		Rejointement Quais et cales + subventions	25	2021-051 du 15/06/21
	2181	Ponton LM	30	2022-132 du 08/12/2022
		Désenvasement	8	2023-116 du 13/12/2023
	2182	Matériel de transport : pneumatique	3	2010-024 du 25/02/2010
		Matériel de transport : véhicule	8	2010-024 du 25/02/2010
Matériel de transport : Moteur		2	2010-024 du 25/02/2010	
Matériel de transport : Barge		20	2022-132 du 08/12/2022	
Moteur de la barge		10	2011-41 du 30/05/11	
2183	Matériel informatique	4	2010-024 du 25/02/2010	
2184	Mobilier	10	2010-024 du 25/02/2010	



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU .
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°8 de la séance du 13 décembre 2023**REF/N°2023-118 : FINANCES/EXERCICE 2024 : autorisation à mandater le 1/4 des crédits avant le vote du budget 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 du Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les dépenses réelles des budgets suivants :

- **Principal** PJ N°1
- **Camping** PJ N°2
- **Port** PJ N°3
- **Centre d'Accueil** PJ N°4

Après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-joint : **4 documents joints.**

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-118D2023-118 (matière de l'acte 7-1 :
Finances locales - Décisions budgétaires)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Autorisation à mandater le 1/4 des crédits avant le vote du budget 2024

Budget Principal

Code	Libellé	BP	VC/DM	report voté	Budget total	1/4 des crédits
16.	Emprunts et dettes assimilées	53 000,00			53 000,00	13 250,00
1641.	Emprunts en euros	53 000,00			53 000,00	13 250,00
20.	Immobilisations incorporelles	87 372,58		35 149,85	122 522,43	30 630,61
202.	Frais liés à la réalisation des documents d'urbani	5 000,00		14 477,95	19 477,95	4 869,49
203.	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'ins°	76 372,58		20 671,90	97 044,48	24 261,12
2051.	Concessions et droits similaires	6 000,00			6 000,00	1 500,00
204.	Subventions d'équipement versées	55 000,00		2 716,80	57 716,80	14 429,20
2041511.	Biens mobiliers, matériel et études			2 716,80	2 716,80	679,20
204182.	Bâtiments et installations	55 000,00			55 000,00	13 750,00
21.	Immobilisations corporelles	463 559,04		65 818,13	529 377,17	132 344,29
2111.	Terrains nus	3 679,70		5 320,30	9 000,00	2 250,00
212.	Agencements et aménagements de terrains	50 000,00			50 000,00	12 500,00
2132.	Immeubles de rapport	19 600,00			19 600,00	4 900,00
2135.	Installations générales, agencements, aménagements des const	25 000,00		16 477,17	41 477,17	10 369,29
2151.	Réseaux de voirie	172 500,00			172 500,00	43 125,00
2152.	Installations de voirie	55 500,00			55 500,00	13 875,00
21538.	Autres réseaux	48 989,33		39 810,67	88 800,00	22 200,00
2157.	Matériel et outillage de voirie	2 000,00			2 000,00	500,00
2182.	Matériel de transport	20 000,00			20 000,00	5 000,00
2183.	Matériel de bureau et matériel informatique	3 875,15		3 124,85	7 000,00	1 750,00
2184.	Mobilier	20 000,00			20 000,00	5 000,00
2188.	Autres immobilisations corporelles	42 414,86		1 085,14	43 500,00	10 875,00
23.	Immobilisations en cours	924 440,11		23 385,55	947 825,66	236 956,42
231.	Immobilisations corporelles en cours	924 440,11		23 385,55	947 825,66	236 956,42



Le Maire,
Ronan Juhel

Autorisation à mandater le 1/4 des crédits avant le vote du budget 2024

Budget Camping

Code	Libellé	BP	VC/DM	report voté	Budget total	1/4 des crédits
20.	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	40 000,00			40 000,00	10 000,00
2031.	Frais d'études	40 000,00			40 000,00	10 000,00
21.	Immobilisations corporelles	116 806,67		11 493,33	128 300,00	32 075,00
2128.	Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00			10 000,00	2 500,00
2135.	Installations générales, agencements, aménagements des const	3 506,67		11 493,33	15 000,00	3 750,00
2138.	Autres constructions	100 000,00			100 000,00	25 000,00
2188.	Autres immobilisations corporelles	3 300,00			3 300,00	825,00
23.	Immobilisations en cours	110 000,00			110 000,00	27 500,00
2313.	Constructions	110 000,00			110 000,00	27 500,00



Le Maire,
Ronan Juhel

Autorisation à mandater le 1/4 des crédits avant le vote du budget 2024

Budget PORT

Code	Libellé	BP	report voté	VC/DM	Budget total	1/4 des Crédits
20.	Immobilisations incorporelles	3 455,35	25 039,65		28 495,00	7 123,75
2031.	Frais d'études	3 455,35	24 014,00		27 469,35	6 867,34
2033.	Frais d'insertion		1 025,65		1 025,65	256,41
21.	Immobilisations corporelles	89 900,50	42 154,73	35 100,00	167 155,23	41 788,81
2131.	Bâtiments	4 000,00			4 000,00	1 000,00
2154.	Matériel industriel	20 100,50		16 600,00	36 700,50	9 175,13
2155.	Outillage industriel	500,00		3 900,00	4 400,00	1 100,00
21728.	Autres terrains	25 000,00			25 000,00	6 250,00
21738.	Autres constructions	25 000,00		11 100,00	36 100,00	9 025,00
2181.	Installations générales, agencés & aménagés divers	7 300,00		4 700,00	12 000,00	3 000,00
2182.	Matériel de transport	1 500,00	41 224,69	3 500,00	46 224,69	11 556,17
2183.	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00			500,00	125,00
2184.	Mobilier		930,04		930,04	232,51
2188.	Autres	6 000,00		- 4 700,00	1 300,00	325,00
23.	Immobilisations en cours	55 957,00	275 580,72	- 35 100,00	296 437,72	74 109,43
2313.	Immobilisations corporelles en cours/Constructions		12 967,22		12 967,22	3 241,81
2318.	Immobilisations corporelles en cours/Autres immobi	55 957,00	262 613,50	- 35 100,00	283 470,50	70 867,63



Le Maire,
Ronan Juhe!

Autorisation à mandater le 1/4 des crédits avant le vote du budget 2024

Budget Centre d'Accueil Willaumez

Code	Libellé	BP	Report voté	VC/DM	Budget total	1/4 des Crédits
20.	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	250,00			250,00	62,50
2051.	Concessions et droits similaires	250,00			250,00	62,50
21.	Immobilisations corporelles	11 169,74			11 169,74	2 792,44
21318.	Autres bâtiments publics	6 200,00			6 200,00	1 550,00
2135.	Installations générales, agencements, aménagements des const	3 000,00			3 000,00	750,00
2188.	Autres immobilisations corporelles	1 969,74			1 969,74	492,44



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°9 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-119 : FINANCES/LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : revalorisation des loyers 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, dans le cadre du mandat de gestion des logements communaux, nous sommes consultés par Morbihan Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiqués pour les logements conventionnés. Morbihan Habitat assure la gestion déléguée : Logements Hauts du Bourg, Route de l'Apothicaierie.

Selon le cadre réglementaire, la révision annuelle des neuf loyers ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) qui est de 3,5 % cette année.

Morbihan Habitat a délibéré sur une majoration des loyers de 3.5 % pour l'ensemble de son patrimoine à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour information, les baux conventionnés pour les deux logements communaux situés Allée des Sternes gérés par la commune sont indexés et l'augmentation calculée avec les indices figurant au bail et celui publié correspond à 3,5 %.

Monsieur le Maire propose de faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 une majoration de 3,5 % sur les loyers des logements conventionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité décide de faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 une majoration de 3,5 % sur les loyers des logements conventionnés.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-119D2023-119 (matière de l'acte 7-10 :
Finances locales - Divers)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU .
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°10 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-120 : FINANCES/VOIRIE COMMUNALE : tableau de classement des voies en mètres linéaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-72 prise le 29 juin 2023 validant le nouveau tableau de classement exprimé en km, avise les conseillers que les services préfectoraux ont informé la commune de la nécessité de l'exprimer en mètres linéaires, par conséquent propose aux conseillers de re délibérer dans les mêmes termes en ajoutant les mètres linéaires.

Monsieur le Maire rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie communale :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives, sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement, sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs,

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales à jour s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.
- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions des articles L.111-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à la mise à jour du tableau de classement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité des présents,

- Abroge le tableau de classement et le linéaire de voies déclarées à ce jour pour une longueur de 35,543 km, soit **35 543 ml**.
- Approuve le tableau de classement des voies communales selon le tableau **ci-joint** pour une longueur de 49.911 km, soit **49 911 ml**, ainsi que le plan afférent à ce classement.
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente décision, y compris auprès des services de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement).


Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-120D2023-120 (matière de l'acte 8-3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme

**VOIRIE
CONSEIL**

Commune de Sauzon

Tableau de classement des voies				
Nature des voies	Mètres linéaires	Km	Nombre de voie	
Surface parking	5289	5,29	12	
Voirie Communale "V.C"	35651	35,65	65	
Voie agglomération	8971	8,97	42	
Total à déclarer	49911	49,91	119	
Ancien tableau de recensement	35543	35,54		
Différence	14368	14,37		
Chemin Ruraux "pour information"	32575	32,58	57	
Chemins Piétonniers et Sentiers" pour information"	149	0,15	1	
Voies Privées ouvertes au public "pour information"	0	0,00	0	
Total de l'ensemble des voies (C.R - Sentiers - Voies Privées)	32724	32,72	58	
Total de l'ensemble de la voirie recensée	82635	82,64	177	
Commune éligible - Pour information - Taux DSR 2021	2021	0,416 €		
Estimation		20 762,98 €		

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU .

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.

▪ **Absents excusés :** Katia LUCAS

▪ **Absents :**

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°11 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-121 : FINANCES/DÉCISIONS MODIFICATIVES

PORT : (PJ N°1)

Dépenses et recettes d'ordre : amortissements

SECTION FONCTIONNEMENT

Vu les travaux réalisés ou finalisés administrativement en 2023 (encaissement subvention - document de fin de travaux) permettant le démarrage de l'amortissement des infrastructures suivantes en 2023 :

- Mur (travaux : 400 869.54 / subventions : 302 147.45)
- Digue (travaux : 379 909.17 / subvention : 284 723.40)
- Désenvasement (travaux : 220 884.68 / subvention : 62 001.84)

Il est nécessaire, pour assurer l'échéance 2023 de ces opérations d'ordre, d'augmenter les crédits aux comptes :

- DEPENSES FONCTIONNEMENT :
Chapitre 042 compte 6811 Dotations aux amortissements (Biens) =
 - BP 98 100 **DM + 86 470€** BC 184 570
- RECETTE DE FONCTIONNEMENT :
Chapitre 042 compte 777 Quote-part des subventions d'investissement virées (Subventions) =
 - BP 28 000€ **DM + 51 760€** BC 79 760€.

La différence de 34 710 € qui est engendrée est comblée en section fonctionnement en diminuant les dépenses de 16 410€ et en augmentant les recettes de 18 300€ de la manière suivante :

DF
023 virement à la section investissement :

	BP 29 037. 65 €	DM -16 410.00€ BC 12 627.65€
--	-----------------	-------------------------------------

RF

706 Prestations de services :	BP 248 764.96€	DM +16 000 € BC 264 764.96€
7588 Autres	BP 27 538	DM +2 300

SECTION INVESTISSEMENT :

La contrepartie en Investissement des amortissements biens et subventions, engendre un sur équilibre de 34 710€ (Recettes Investissements) :

- Le 023 diminué en Dépense de Fonctionnement a sa contrepartie en recette d'Investissement au 021 - 16 410€
- L'écriture est clôturée par une diminution de l'emprunt prévu : - 18 300€

SECTION FONCTIONNEMENT :

Par ailleurs, vu la finalisation du suivi des salaires 2023, il s'avère nécessaire d'augmenter la prévision de reversement à la commune de 1 700€ :

DF

Chapitre 012 compte 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement
 BP : 140 718, 00 € Réalisation projetée 142 365, 78€
 DM : 1 700€ BC : 142 418 €

Pour compenser cette augmentation de dépenses, il est procédé à une augmentation des recettes :

7588 Autres BP 27 538 DM +1700 €
Soit TOTAL au compte 7588 Autres BP : 140 718. 00 DM +4 000 € BC :
31 538 €

BUDGET PRINCIPAL : (P J N°2)

SECTION FONCTIONNEMENT – Recettes :

Une décision modificative pour 1700 € en contrepartie est également à prendre pour respecter les correspondances comptables en augmentant le reversement à la commune (diminution au compte 7067 pour rester équilibré).

BUDGET PORT :

SECTION INVESTISSEMENT – Dépenses réelles :

Pour permettre au maire de signer avant le 31 /12/2023 les engagements de dépenses nécessaires à la mise en route de la saison prochaine ;

○ il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

21738 → +11 100 €

2154 → + 16 600 €

2155 → + 3 900 €

2182 → + 3 500 €

○ de modifier une imputation (Billetterie prévue au Budget Primitif 2023 au 2188 à modifier au 2181) :

2188 → - 4 700€

2181 → + 4 700€

Total : 35 100€

Pour rester équilibré :

Le compte 2318 « Immobilisations corporelles en cours » est diminué de 35 100€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les décisions modificatives présentées sur les 2 budgets port et principal.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 18 décembre 2023

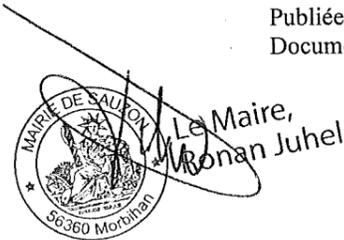
sous le n° 23-121D2023-121 (matière de l'acte 7-1 :

Finances locales - Décisions budgétaires)

Accusé réception le 18 décembre 2023

Publiée 18 décembre 2023

Document certifié conforme



15/12/2023	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 13/12/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6215	1 700,00		
D F 023 023 (ordre)		16 410,00	
D F 042 6811 (ordre)	86 470,00		
D I 040 13911 OPFI (ordre)	18 100,00		
D I 040 13913 OPFI (ordre)	33 660,00		
D I 21 2154 OPNI	16 600,00		
D I 21 2155 OPNI	3 900,00		
D I 21 21738 OPNI	11 100,00		
D I 21 2181 OPNI	4 700,00		
D I 21 2182 OPNI	3 500,00		
D I 21 2188 OPNI		4 700,00	
D I 23 2318 OPNI		35 100,00	
R F 042 777 (ordre)	51 760,00		
R F 70 706 /706-1-4	16 000,00		
R F 75 7588 /7588-3	4 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		16 410,00	
R I 040 28154 OPFI (ordre)	10 470,00		
R I 040 28173 OPFI (ordre)	20 000,00		
R I 040 28181 OPFI (ordre)	50 000,00		
R I 040 28182 OPFI (ordre)	6 000,00		
R I 16 1641 OPNI		18 300,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	91 560,00	88 170,00
	Réductions	39 800,00	16 410,00
Recettes :	Ouvertures	86 470,00	71 760,00
	Réductions	34 710,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	21 500,00
Solde Réductions	21 500,00
Ouv. - Réd.	


 Le Maire,
 Ronan Juhel

13/12/2023	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R F 70 7067		1 700,00	
R F 70 70841 /0107	1 700,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 700,00
Solde Réductions	1 700,00
Ouv. - Réd.	


 Le Maire,
 Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

**Date de publication et
d'affichage :**
18 décembre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU .

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.

▪ **Absents excusés :** Katia LUCAS

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°12 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-122 : FINANCES/CAMPING : demande de remboursement d'acompte

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de remboursement d'acompte reçue le 22 septembre 2023 de Monsieur Daniel LASNE, justifiant médicalement de l'impossibilité d'honorer le séjour suivant :

- Séjour : du 16 au 20 septembre 2023 en « Sauzonnette »
- Montant total de la location : 181.60 €
- Acompte versé et encaissé : 45.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 45.00 €, et charge Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-122D2023-122 (matière de l'acte 7-10 :
Finances locales - Divers)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°13 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-123 : FINANCES/PORT : bilan 2023

Monsieur le Maire dresse le bilan de la saison 2023 du port.

VISITEURS :

En synthèse, la saison présente un léger tassement de la fréquentation des visiteurs, le nombre est passé de 6945 nuitées en 2022 à 6684 en 2023 : soit 261 navires en moins, par contre une recette supérieure du fait du changement de tarification soit +6 225.35 €. Le port n'offre peut-être pas autant de commodités que dans d'autres ports. L'exposition au vent et la zone d'échouage sont également des caractéristiques du port ne convenant pas à tous.

ABONNES :

Nombre : de 359 à 354 : 5 navires en moins, mais une recette de 10 291.88 € en plus.

TAXE PASSAGERS :

La nouveauté vient de l'amélioration significative des recettes des navires à passagers suite à la nouvelle délégation de service public par la Compagnie Océane durant les week-ends du printemps et la saison estivale, soit une évolution de 10 962,93 € en plus qu'en 2022.

BLOC SANITAIRE POINT I

Bonne fréquentation au Point I, stabilité du nombre de douches par rapport à 2022, augmentation du nombre de machines à laver et sèches linge.



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Télétransmission le 18 décembre 2023
 sous le n° 23-123D2023-123 (matière de l'acte 7-10 :
 Finances locales - Divers)
 Accusé réception le 18 décembre 2023
 Publiée 18 décembre 2023
 Document certifié conforme

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU .

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.

▪ **Absents excusés :** Katia LUCAS

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°14 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-124 : FINANCES/TARIFS 2024 : communaux

Monsieur le Maire présente les tarifs étudiés en commission de finances le 11 décembre 2023, pour lesquels les propositions sont les suivantes :

- **Tarifs communaux divers :** Monsieur le Maire procède à la lecture des divers tarifs communaux. Un forfait mensuel pour l'occupation du domaine public au parc de loisirs de la Terre Haute hors complexe sportif et verger est ajouté à la grille **(pièce jointe n°1)**.
- **Salle d'exposition :**
 - pas d'augmentation pour la période d'octobre à mars –
 - augmentation de 4 % pour la période d'avril à septembre.

Pour améliorer la gestion et notamment assurer la propreté des lieux, un changement d'horaire pour les entrées et les sorties des exposants est décidé. L'état des lieux sortie se fera le vendredi à 12h et la prise de possession et état des lieux entrée de l'exposant suivant se fera à 15h, laissant 3 heures de temps à l'occupant qui quitte les lieux pour améliorer un ménage qualifié non adapté. L'assemblée décide une caution ménage à demander lors de l'inscription d'un montant de 30€. **(pièce jointe n°2)**
- **Salle Henri BEDEX :** décide de reconduire les tarifs en 2024 **(pièce jointe n°3)**
- **Salle Sarah Bernhardt :** décide de reconduire les tarifs en 2024 **(pièce jointe n°4)**.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité les tarifs communaux 2024, et décisions liées, répertoriés dans les **4 grilles jointes**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-124D2023-124 (matière de l'acte 7-10 :
Finances locales - Divers)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme


Le Maire,
Ronan Juhel



TARIFS COMMUNAUX		2024
CIMETIERE		
Concession trentenaire		245,00 €
Columbarium et/ou cavurne pour 15 ans		350,00 €
BLANCHISSERIE Linge lavé, séché, repassé - INTERNE		
Drap 1 ou 2 personnes		3,40 €
Taie oreiller		1,75 €
Oreiller		5,90 €
Alèze une personne		2,40 €
Alèze deux personnes		3,65 €
Couverture 2 pers./Couette		10,90 €
Couverture 1 personne		8,10 €
Torchon cuisine		1,10 €
Tapis de bain		3,40 €
Serpillère		1,25 €
Rideau		3,40 €
Machine (Lavage ou séchage)		15,70 €
DROIT DE TERRASSE		
Commerces divers / M2		26,00 €
Restaurants cafés / M2		46,00 €
MARCHÉ PRODUCTEUR QUAI GUERVEUR (Tarifs en euros)		
Forfait annuel		13,00 €
MARCHÉ HEBDOMADAIRE : DROIT DE PLACE (vendredi matin)		
Hors juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) avec électricité		2,90 €
Hors juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) sans électricité		1,40 €
Juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) avec électricité		3,40 €
Juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) sans électricité		1,90 €
MARCHÉ QUAI DES ARTISTES (minimum 1 mètre linéaire)		
Ponctuel (tarif par mètre linéaire par vendredi)		6,00 €
Abonné forfait (tarif par mètre linéaire pour juillet et août) avec électricité quai Guerveur ou place de l'Église		18,00 €
Animation (tarif par mètre linéaire par jour)		1,20 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Parking Pen-Prad (du 1/10 au 31/03) Tarif par m ² et par mois		9,00 €
Terre plein Pen-Prad (du 1er avril au 30 septembre) En dehors des marchés hebdomadaires du vendredi	Alimentaire /ml Activités/Loisirs/As sociations	4,50 €
Parc de loisirs (hors complexe sportif et verger) - Forfait mensuel		200,00 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PARKING DE DONNANT		
Basse saison : avril, mai, juin et septembre (Tarif par m ² et par mois)		2,15 €
Haute saison : juillet, août (Tarif par m ² et par mois)		4,30 €



Le Maire,
Ronan Juhel

SALLE D'EXPOSITION

TARIFS 2024 *	de Octobre à Mars		de Avril à Septembre	
	Insulaires	Non insulaires	Insulaires	Non insulaires
La 1/2 journée	46,20 €	56,60 €		
La journée	67,00 €	77,40 €		
La semaine	292,20 €	411,80 €	280,00 €	375,00 €

CAUTION MÉNAGE 30 €

* Inclus dans les tarifs d'octobre à mars 15€ de chauffage par jour.
Augmentation dûe à la hausse du coût de l'énergie.



Le Maire,
Ronan Juhel

Pièce jointe N°3 à la délibération n°14 du 13 décembre 2023 Réf. 2023-124

SALLE HENRI BEDEX		
TARIFS 2024	RÉUNIONS	RÉPÉTITIONS
La 1/2 journée	20,00 €	
La journée	40,00 €	
à l'heure		5,00 €
Gratuité : école, comité des fêtes		



Le Maire,
Ronan Juhel

TARIFS SALLE SARAH BERNHARDT 2024

	BASE									SUPPLEMENTS										TOTAL	
	TYPE DE SALLE	Nombre de places assises(haut) debout (bas)	Durée	Associations de Belle-île	Associations extérieures	Particuliers de Belle-île	Particuliers extérieurs à Belle-île	Entreprise, établissement de Belle-île	Entreprise, établissement extérieurs à Belle-île	Cuisine ⁽¹⁾	Vaisselle ⁽¹⁾	Forfait mise en place Tables et chaises	Sono*	Scène et/ou Eclairage de scène**	Loges ⁽¹⁾	Forfait ménage	Forfait chauffage du 1/10 au 31/03	Caution vaisselle	Caution salle		Caution ménage
Réunions d'entreprises / conférences / réunions d'échanges	SARAH	150	Forfait 4H Congrès	135,20 €	312,00 €	135,20 €	312,00 €	135,20 €	416,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	300	1 933,40 €
	BERNHARDT	299	Forfait 8H Congrès	239,20 €	520,00 €	239,20 €	520,00 €	239,20 €	624,00 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300	2 999,40 €
	REYNALDO	80	Forfait 4H Congrès	83,20 €	208,00 €	83,20 €	208,00 €	83,20 €	260,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	300	1 413,40 €
	HANN	160	Forfait 8H Congrès	135,20 €	312,00 €	135,20 €	312,00 €	135,20 €	364,00 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	300	1 959,40 €
	GEORGES	70	Forfait 4H Congrès	52,00 €	104,00 €	52,00 €	104,00 €	52,00 €	156,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	26,00 €	25,00 €	150	500	300	872,60 €
	CLAIRIN	140	Forfait 8H Congrès	83,20 €	208,00 €	83,20 €	208,00 €	83,20 €	260,00 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	300	1 330,20 €
Répétitions, ateliers, cours (musique, gym, informatique...)	SARAH	150	forfait 3h00	67,20 €	156,00 €	67,60 €	156,00 €	67,60 €	208,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	300	1 262,20 €
	BERNHARDT	299	1/2j	135,20 €	312,00 €	135,20 €	312,00 €	135,20 €	416,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300	2 037,40 €
			journée	239,20 €	520,00 €	239,20 €	520,00 €	239,20 €	624,00 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300	2 999,40 €
	REYNALDO	80	forfait 3h00	41,60 €	104,00 €	41,60 €	104,00 €	41,60 €	130,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100	1 002,60 €
	HANN	160	1/2j	83,20 €	208,00 €	83,20 €	208,00 €	83,20 €	260,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100	1 465,40 €
			journée	135,20 €	312,00 €	135,20 €	312,00 €	135,20 €	364,00 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100	1 959,40 €
Animations (Vente aux enchères, Exposition...)	SARAH	150	1/2j	72,80 €	145,60 €	83,20 €	166,40 €	104,00 €	208,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300	1 371,80 €
	BERNHARDT	299	journée	78,00 €	156,00 €	88,40 €	176,80 €	109,20 €	218,40 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300	1 444,60 €
	REYNALDO	80	1/2j	62,40 €	124,80 €	72,80 €	145,60 €	93,60 €	187,20 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100	1 226,20 €
	HANN	160	journée	67,60 €	135,20 €	78,00 €	156,00 €	98,80 €	197,60 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100	1 299,00 €
	GEORGES	70	1/2j	52,00 €	104,00 €	62,40 €	124,80 €	83,20 €	166,40 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	50	971,40 €
	CLAIRIN	140	journée	57,20 €	114,40 €	67,60 €	135,20 €	88,40 €	176,80 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	50	1 044,20 €
Spectacles (Concert, repas, mariage, anniversaire spectacle...)	SARAH	150	1/2j	72,80 €	145,60 €	83,20 €	166,40 €	104,00 €	208,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300	1 371,80 €
	BERNHARDT	299	journée	78,00 €	156,00 €	88,40 €	176,80 €	124,80 €	249,60 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300	1 491,40 €
			Forfait week-end	166,40 €	322,40 €	187,20 €	260,00 €	260,00 €	509,60 €	156,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	93,60 €	72,80 €	208,00 €	25,00 €	150	500	300	2 448,20 €
	REYNALDO	80	1/2j	62,40 €	124,80 €	72,80 €	145,60 €	93,60 €	187,20 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100	1 226,20 €
	HANN	160	journée	67,60 €	135,20 €	78,00 €	156,00 €	98,80 €	197,60 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100	1 299,00 €
			Forfait week-end	145,60 €	176,80 €	166,40 €	322,40 €	208,00 €	405,60 €	156,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	93,60 €	72,80 €	208,00 €	25,00 €	150	500	100	2 167,40 €
GEORGES	70	1/2j	52,00 €	104,00 €	62,40 €	124,80 €	83,20 €	166,40 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	50	1 023,40 €	
CLAIRIN	140	journée	57,20 €	114,40 €	67,60 €	135,20 €	88,40 €	176,80 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	50	1 096,20 €	
		Forfait week-end	124,80 €	239,20 €	145,60 €	280,80 €	187,20 €	249,60 €	156,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	208,00 €	25,00 €	150	500	50	1 839,80 €	

* La sono ne doit être utilisée que par une personne ayant une attestation professionnelle ou équivalente

** L'éclairage ne doit être utilisé que par une personne ayant une attestation professionnelle ou équivalente.

(1) peut être loué à part de la salle ; la caution adaptée sera appliquée - insulaire / extérieurs



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU .
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°15 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-125 : FINANCES/TARIFS 2024 : Camping bilan 2023 et tarifs 2024

Monsieur le Maire expose le bilan de la saison 2023 :

- Locatifs :
 - Chalets : résultat stable
 - Mobiles-home : légère augmentation de 6.55 %
 - Sauzionnettes : -10. 25 %
- Terrain :
 - Evolution de 7.74% en recettes passant de 53 921.88€ à 58 096.94€ (+ 4 175.06 €).

La réalisation des dépenses étant en phase avec le budget prévisionnel, le résultat prévisionnel du camping est positif.

Monsieur le Maire propose par conséquent les tarifs camping 2024 étudiés et proposés par la commission de finances du 11 décembre 2023 en annexe : **pièce jointe**.

Par ailleurs, monsieur le Maire souligne la dégradation importante d'une sauzionnette qui serait à changer et quelques travaux de rénovation et d'entretien de certains chalets.

Pour ce qui est de la sauzionnette en question, monsieur le Maire propose de la remplacer dès à présent pour être opérationnelle dès l'ouverture de la prochaine saison. Au bilan 2024, le nombre à remplacer sera confirmé et la procédure adéquate lancée.

En ce qui concerne l'amélioration des équipements, il est proposé de mettre à disposition des marmites.

L'assemblée prend connaissance de la grille tarifaire 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la grille tarifaire 2024 en **pièce jointe** et les propositions d'améliorations liées.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-125D2023-125 (matière de l'acte 7-10 :
Finances locales - Divers)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme



TARIF CAMPING 2024

Saison (Euros)			Basse Du 28/03 au 28/06 et du 01/09 au 06/10		Haute Du 29/06 au 30/08	
Locations	Nombre de : Places Locations	Durée d'occupation	HT	TTC	HT	TTC
Mobil-home	jusqu'à 6 places 4	Semaine	320,91	353,00	530,91	584,00
		Nuitée	63,64	70,00		
Châlet	jusqu'à 6 places 6	Semaine	327,27	360,00	541,82	596,00
		Nuitée	65,45	72,00		
Sauzonnette N°1,4,6,7,8,9,10, 11,12	jusqu'à 6 places 9	Semaine	281,82	310,00	336,36	370,00
		Nuitée (2 nuitées minimum)	40,91	45,00		
Animaux - obligation carnet vaccination à jour - tenu en laisse		par/jour	3,18	3,50	3,18	3,50
TERRAIN			HT	TTC	HT	TTC
Forfait emplacement - 1 personne/jour	Avec électricité - véhicule	tente	10,32	11,35	11,86	13,05
		caravane, camping car, van	11,86	13,05	13,41	14,75
	Sans électricité - sans véhicule	tente	8,18	9,00	9,45	10,40
		Personne supplémentaire (de plus de 7 ans)	4,82	5,30	4,82	5,30
Animaux - obligation carnet vaccination à jour et tenu en laisse			2,00	2,20	2,00	2,20
Bouteille de glace			0,91	1,00	0,91	1,00
Garage mort (3 jours maxi en haute saison)/jour			13,64	15,00	46,36	51,00
TERRAIN - SAISONNIERS			HT	TTC	HT	TTC
Forfait emplacement - 1 personne/jour	Avec électricité - véhicule	tente	8,18	9,00	8,18	9,00
		caravane, camping car, van.	10,00	11,00	10,00	11,00
	Personne supplémentaire (de plus de 7 ans)	3,64	4,00	3,64	4,00	
CAUTIONS			HT	TTC		
locations (dégâts)			181,82	200,00		
badge barrière, sanitaires			45,45	50,00		
ménage			45,45	50,00		
prêt matériel (prise européenne, marmite, ballon...)			36,36	40,00		
SERVICES			HT	TTC		
Lave-linge (le jeton) lessive fournie			5,91	6,50		
Sèche-linge (le jeton : 1 heure)			4,09	4,50		
Douche			2,09	2,30		
Location lit bébé (par semaine)			1,82	2,00		
Location chaise haute bébé (par semaine)			1,82	2,00		
Draps	Location / semaine / lit	Couchage 1 place	7,27	8,00		
		Couchage 2 places	10,00	11,00		
	Fourniture de jetables / lit	Couchage 1 place	2,36	2,60		
		Couchage 2 places	3,27	3,60		



**Le Maire,
Ronan Juhel**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :

7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :

18 décembre 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°16 de la séance du 13 décembre 2023**REF/N°2023-126 : FINANCES/TARIFS 2024 : Centre d'accueil Willaumez : bilan 2023 et tarifs 2024**

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission de finances, réunie le 6 décembre 2023 pour étudier les tarifs de l'année prochaine.

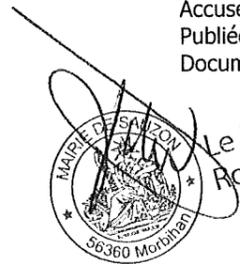
La grille des tarifs est modifiée pour s'adapter à la typologie et saisonnalité des occupants. La grille 2024 proposée regroupe en une seule catégorie : entreprises et saisonniers. Elle prévoit, en outre, pour les 15 chambres individuelles, la tarification mensuelle de :

- 380,00€ du 1^{er} octobre au 31 mars (proratisable)
- 340,00€ du 1^{er} avril au 30 septembre

Les tarifs 2024 sont résumés en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la grille tarifaire 2024 **(pièce jointe)**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-126D2023-126 (matière de l'acte 7-10 :
Finances locales - Divers)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme


Le Maire,
Ronan Juhel



CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ - TARIFS 2024 (Taxe de séjour non comprise)

Locatifs	Usagers		Entreprises/Ouvriers/Saisonniers								
	Période		Du 1er octobre au 31 mars			Du 1er avril au 30 septembre					
	Durée du séjour		nuit	1 semaine	2 semaines	mois	nuit	1 semaine	2 semaines	mois	
1 Chambre 5 lits + douches et WC privatifs B02 et B11)			30,00 €		200,00 €	400,00 €	450,00 €	30,00 €		200,00 €	400,00 €
1 Studio 1 lit double + 2 lits simples + cuisine, douches, WC privatifs (A001)						450,00 €					450,00 €
1 Chambre individuelle (15 chambres à disposition) - Tarif proratisable l'hiver			380,00 €			340,00 €					
15 Chambres de 1 lit - 10% de réduction sur le tarif individuel si les 15 chambres sont occupées par la même entreprise pour le mois				1 620,00 €		5 400,00 €		1 620,00 €		5 400,00 €	
Caution			450 €			450 €					
Draps	Location / semaine / lit	Couchage 1 place	8,00 €								
		Couchage 2 places	11,00 €								
Fourniture de jetables / lit 2 NUITS MAXIMUM		Couchage 1 place	2,60 €								
		Couchage 2 places	3,60 €								
Parties annexes		Journée									
Cuisine			50 €								
Salle d'activités			40 €								
Cuisine + salle d'activités			70 €								
Caution			100 €								



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU .

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.

▪ **Absents excusés :** Katia LUCAS

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°17 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-127 : ACCORDÉONS : courrier de l'association La Puce À l'Oreille

Monsieur le Maire dresse l'historique en rappelant que l'école de musique communale mettait à disposition des élèves des accordéons pour permettre l'apprentissage de l'instrument.

L'école n'existant plus, en l'absence d'autre structure, la municipalité avait décidé de mettre à disposition de particuliers qui en formulaient la demande moyennant une caution.

Un registre était tenu traçant les mouvements.

Depuis quelques années l'école de l'association « la puce à l'oreille » qui dispense des cours a orienté ses élèves vers la municipalité. Avec les années, les élèves déposaient les instruments en retour à l'association, ce qui a rendu la gestion des flux compliquée, avec également un besoin de révision. La présidente de l'association a été reçue en mairie

Monsieur le Maire propose de procéder à la révision et de céder les instruments à l'association. Un devis de 1050 euros TTC, correspondant à la révision de 7 accordéons a été communiqué à la mairie.

A l'unanimité, le conseil décide de faire réviser les instruments et de les céder à l'association « La Puce à l'Oreille ».

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-127D2023-127 (matière de l'acte 9-1 : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU.
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°18 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-128 : CONVENTION : dératisation - Avenant au contrat FARAGO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, les conditions du contrat de dératisation validé en séance du 12 septembre 2022. Il prévoit les prestations suivantes :

- 1 Dépôt de produits rodenticides en Mairie : 4 Sanitox et 4 Brofar
- 4 Passages sur les lieux et bâtiments publics
- 4 Passages chez les particuliers : distribution et conseil (30 administrés par campagne)
- 4 Passages dans les exploitations agricoles

Montant : 5 599,08 € HT soit 6 718,89 € TTC annuel

Le contrat est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2023, la Société FARAGO propose l'avenant suivant :

- Le contrat est reconduit pour la période du 01/10/23 au 30/09/24

Montant révisé : 5 978,47 € HT soit 7 174,16 € TTC pour l'année

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise monsieur le Maire à le signer (**PIECE JOINTE**).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Télétransmission le 18 décembre 2023
 sous le n° 23-128D2023-128 (matière de l'acte 1-4 :
 Commande publique - Autres contrats)
 Accusé réception le 18 décembre 2023
 Publiée 18 décembre 2023
 Document certifié conforme



Le Maire,
 Ronan Juhel



Bretagne

Vous protégez des nuisibles

**AVENANT AU CONTRAT DE PREVENTION
ET DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES**

Je soussigné, Morel Philippe, Directeur de Farago Bretagne, dont le siège social se situe
15 rue du sabot, à 22440 PLOUFRAGAN, atteste que le contrat N°10749 souscrit par :

MARIE SAUZON
56360 SAUZON

Est reconduit pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024 pour un montant de 5978,47 € HT

L'augmentation de nos prestations, pour l'année 2023, est fixée à 6.8%.

Fait à Ploufragan, le 06/12/2023.

Nom, cachet et signature précédés de la mention BON POUR ACCORD.

LE CLIENT

Ph MOREL, Directeur

Philippe MOREL

 **SAS Farago Bretagne**
15 rue du Sabot - 22440 PLOUFRAGAN
02 96 01 37 96 - adv22@farago-bretagne.fr
RCS 44112317

FARAGO BRETAGNE

Société par actions simplifiée au capital de 390 457,00 €

R.C.S. SAINT-BRIEUC 387 867 252 - Siret : 387 867 252 00018 - Code APE : 8129A

TVA intracommunautaire : FR50387867252

Siège social : 15 rue du Sabot - 22440 PLOUFRAGAN

Tél : 02 96 01 37 96 - contact@farago-bretagne.fr <https://www.farago-bretagne.fr/>

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :

7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :

18 décembre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU.

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.

▪ **Absents excusés :** Katia LUCAS

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°19 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-129 : PERSONNEL : convention relative à la paye - Centre de Gestion (CDG 56) : renouvellement

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la nouvelle convention relative à la prestation paie, adoptée le 6 novembre 2023 par le conseil d'administration du centre de gestion. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2023.

L'objet de cette convention consiste à confier au centre de gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paie du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par la collectivité (article 1).

Monsieur le Maire détaille l'article 2 de la convention

La prestation détaillée à l'article 2 fait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le conseil d'administration du centre de gestion ; à la date de la signature de la présente convention, le tarif s'établit à 7,64 euros par bulletin de paie. La facturation est adressée à la collectivité une fois par trimestre (article 3).

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2027 : (durée 4 ans).

Cette convention comporte une annexe ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le centre de gestion 56, sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, responsable de traitement (RT) les opérations de traitement des données à caractère personnel définies dans l'annexe.

Le Maire propose l'approbation des termes de cette convention et ses annexes et sollicite l'autorisation de la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité les termes de cette convention et de ses annexes (deux pièces jointes) ;
 - o **Pièce jointe n° 1** : Convention relative à la prestation paye
 - o **Pièce jointe n°2** : Annexe à la convention relative à la prestation paye – Traitement des données à caractère personnel
- autorise et charge monsieur le Maire de les signer.

Le Maire,
Ronan Juhel



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-129D2023-129 (matière de l'acte 4-1 :
Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la
F.P.T.)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme

CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION PAYE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan représenté par sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 6 novembre 2023

ci-après dénommé le "centre de gestion",

D'UNE PART, ET,

La Mairie de SAUZON :

représenté par Monsieur Ronan JUHEL, *maire*,

dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023, ci-après dénommée la "Mairie de SAUZON",

D'AUTRE PART

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'article L452-1 du Code général de la fonction publique, qui permet au centre de gestion d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La collectivité confie au centre de gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par celle-ci.

Article 2 : Détail de la prestation

Le centre de gestion s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations suivantes :

- 1) Prise en considération des éléments relatifs à la rémunération du personnel et aux indemnités de fonction des élus locaux. Les éléments fixes et variables sont régulièrement transmis au centre de gestion par la collectivité au moyen de fiches navettes dûment renseignées par cette dernière.
- 2) Calcul de la paye du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales, et vérification des bulletins de paie.
- 3) Mise à disposition des documents paie de la collectivité et des fichiers sur l'Extranet du centre de gestion :

Article 7 : Avenants

Toute modification relative aux clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 8 : Litiges – Compétence juridictionnelle

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent préalablement à tout recours juridictionnel à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Confidentialité des données personnelles

Une annexe est jointe à la présente convention.

I. OBJET

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG56, sous-traitant (ST) s'engage à effectuer pour le compte de la Mairie de SAUZON, responsable de traitement (RT) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

II. DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE ET OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services objets de la convention.

Le responsable de traitement s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement de données personnelles par le sous-traitant.

La nature des opérations réalisées sur les données ainsi que la ou les finalité(s) du traitement sont précisés aux articles 1 à 2 de la convention.

Le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires : NIR, noms, prénom(s), date de naissance, situation familiale, ancienneté, adresse postale, IBAN, situation administrative et régime, type de contrat et temps de travail, grade, structure, échelon et indices, mutuelles, prénoms des enfants et date de naissance.

Le responsable de traitement s'engage à fournir des données actualisées régulièrement, et ne fournir que celles strictement nécessaires pour la réalisation de la prestation.

Les catégories de personnes concernées sont précisées à l'article 1.

III. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

1. Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la convention ;
- traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;

5. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

6. Mesures de sécurité

➤ Description générale de l'environnement système CIRIL

Les applications CIRIL Civil Net Finances et Civil Net RH sont de type 'full web' et sont dédiées aux agents du Pôle Parcours Professionnels du CDG56.

➤ Sécurisation des données du CDG56

L'ensemble des données propres à CIRIL Civil Net Finances et Civil Net RH est localisé sur des infrastructures appartenant au CDG56. Les serveurs de données sont hébergés sur une machine virtuelle distincte et hébergent les bases GF et RH.

Cette infrastructure met en œuvre un cluster de serveurs physiques répartis entre deux salles distinctes sécurisées par authentification par badge selon l'habilitation ; toutes avec système de climatisation. Les applications CIRIL Civil Net Finances et Civil Net RH disposent chacune d'une machine virtuelle dédiée.

Les moyens de sécurisation déployés au CDG56 assurent le cloisonnement réseau. Un cluster de deux firewalls (Fortigate 100F de Fortinet) assure le cloisonnement des réseaux du siège du CDG56. Une journalisation des événements de sécurité est effectuée. Elle met en œuvre une 'appliance' collectrice spécialisée dans l'analyse. Un niveau de filtrage antivirus supplémentaire est assuré par les fonctions UTM de cluster de firewall protégeant les réseaux du siège du CDG56. Les flux correspondant aux principaux protocoles sont examinés.

Les postes de travail sont sécurisés par des anti-virus et Malwares, et un identifiant unique et mot de passe personnalisable et renouvelé.

Les gestionnaires opérant à l'extérieur des locaux du siège peuvent se connecter aux infrastructures centrales par le biais d'un VPN Microsoft DirectAcces.

➤ Accès aux applications CIRIL

L'authentification des utilisateurs CDG56 repose sur l'annuaire Active Directory du CDG56, et hérite de ses politiques de mot de passe. Les identifiants sont individualisés.

➤ Accès à l'extranet CIRIL RH

L'authentification des utilisateurs externes au CDG56 (et les correspondants des collectivités affiliées) repose sur le résultat d'une fonction de hachage, stocké dans l'instance spécifique à Civil Net RH sur le serveur de données ORACLE CIRIL.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Date de convocation : 7 décembre 2023</p>	<p>▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU .</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 14 • Présents : 10 • Procurations : 3 • Votants : 13 	<p>▪ Absents avec pouvoir : Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.</p> <p>▪ Absents excusés : Katia LUCAS</p>
<p>Date de publication et d'affichage : 18 décembre 2023</p>	<p>▪ Absents :</p> <p>▪ Secrétaire : Régis ROBERT</p>

Délibération n°20 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-130 : PERSONNEL : adhésion au contrat de groupe assurance des risques statutaires - Centre de Gestion (CDG 56) : choix des garanties

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2023, la commune de SAUZON a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

→ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> - Décès ; - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ; 			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

ET

→ Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
- Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et SFT et NBI et RIFSEEP et charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après avoir délibéré, et voté, le conseil municipal,

DECIDE :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

CHARGE :

- Le Maire, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-130D2023-130 (matière de l'acte 4-1 :
Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la
F.P.T.)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme



Le Maire,
Donan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU .

▪ **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.

▪ **Absents excusés :** Katia LUCAS

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°21 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-131 : RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2022 : MORBIHAN ÉNERGIES

Monsieur le Maire a transmis le rapport aux conseillers en amont.

Le conseil municipal est informé que les éléments du rapport 2022 sont à disposition pour consultation du public.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-131D2023-131 (matière de l'acte 8-4 :
Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du
territoire)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
7 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 10
- Procurations : 3
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :
18 décembre 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU .
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.
- **Absents excusés :** Katia LUCAS
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°22 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-132 : RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2022 : Communauté de Communes - déchets, assainissements, activité et budget

Monsieur le Maire a transmis les rapports aux conseillers en amont.

Le conseil municipal est informé que les éléments des rapports 2022 et comptes sont à disposition pour consultation du public.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 18 décembre 2023
sous le n° 23-132D2023-132 (matière de l'acte 5-7 :
Institutions et vie politique - Intercommunalité)
Accusé réception le 18 décembre 2023
Publiée 18 décembre 2023
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation : 7 décembre 2023	▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU .
Nombre de Conseillers :	▪ Absents avec pouvoir : Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.
• En exercice : 14 • Présents : 10 • Procurations : 3 • Votants : 13	▪ Absents excusés : Katia LUCAS
Date de publication et d'affichage : 18 décembre 2023	▪ Absents : ▪ Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°23 de la séance du 13 décembre 2023

REF/N°2023-133 : COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Marchés publics passés depuis le 25 octobre 2023

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en euro	
				HT	TTC
PRINCIPAL	26/10/23	FOUSSIER	Déboucheur professionnel à aspiration	115,05	138,02
	26/10/23	Hospitalité Diocésaine des Hospitaliers et Hospitalières d'Arvor	19 Sapins de NOËL NORDMANN	383,34 €	460,00 €
	26/10/23	EUROVIA	Fourniture et transport 2 big bag d'enrobée à froid	468,00 €	561,60 €
	26/10/23	ASSAIN'ILE	Curage de fossé à Kerlédan	277,50 €	333,00 €
	26/10/23	L'ÎLOT BELLES FLEURS	Gerbe de fleurs avec ruban tricolore - Commémoration du 11 novembre	83,33 €	100,00 €
	30/10/23	SARL FRANCK'ELEC	Salle Sarah BERNHARDT - Pose et branchement d'un défibrillateur	180,00 €	216,00 €
	31/10/23	SOGELINK	Outils de gestion des DT/DICT et récépissés de documents de chantier	275,00 €	330,00 €
	15/11/23	EUROVIA	Purge de chaussée rue Lieutenant Riou	3 647,00 €	3 676,18 €
	15/11/23	DU CORDON À L'AIGUILLE	7 agendas 2024 QUO VADIS - Service administratifs	184,33 €	221,20 €
	07/11/23	DALBEIGUE Jérôme	Remplacement chauffe-eau appartement 1er étage Rue Lieutenant Riou	970,00 €	1 067,00 €
	07/11/23	EDITIONS LA VIE COMMUNALE	Réabonnement 2024 à La Vie Communale	116,50 €	139,80 €
	15/11/23	BALEINE BLEUE	10 Bancs publics 5 lames NORMANDIE	3 600,00 €	4 320,00 €
	20/11/23	MEDIACIBLE DECORATIONS	Décorations de NOËL - 24 boules et 18 guirlandes	1 068,80 €	1 282,56 €
	21/11/23	ATEC	Inspection du collecteur - Passage caméra réseau eaux pluviales rue Lieutenant Riou	550,00 €	660,00 €
	22/11/23	BML	Location nacelle les 4-5 et 6 décembre 2023 et 3 jours en janvier 2024- Décorations de NOËL	1 528,50 €	1 834,20 €
	22/11/23	TMC	Livraison de 19 sapins de NOËL	536,50 €	643,20 €
	22/11/23	UGAP	Fournitures administratives	435,54 €	522,65 €
	24/11/23	PÉPINIÈRES ROUXEL	Arbres fruitiers	629,05 €	675,55 €
	28/11/23	SYLVAIN THOMAS	Réfection d'un mur en pierre côté cour de la salle des fêtes	500,00 €	550,00 €
	28/11/23	ATEC	Chemisage du collecteur rue Lieutenant RIOU	5 571,00 €	6 685,20 €
28/11/23	SERVIBAT	Rampe PMR Salle Henri BEDEX - Repositionnement auge et rescelllement des pierres au puits Rue du Four	2 230,00 €	2 676,00 €	
28/11/23	PÉPINIÈRES LEMONNIER	Surtroncs et paillage	277,50 €	333,00 €	
30/11/23	EARL PÉPINIÈRES DE LANVAUX	Arbres fruitiers	255,00 €	285,70 €	
01/12/23	GARAGE AR GUERVEUR	Glace rétroviseur KANGOO immat. EQ-922-VA	69,21 €	83,05 €	
06/12/23	GARAGE AR GUERVEUR	Remplacement pneus KANGOO immat. EY-738-SP	267,67 €	321,20 €	
06/12/23	LA CONSERVERIE DE BELLE-ISLE-EN-MER	Buffet traiteur mercredi 20 décembre : noël du personnel	187,50 €	225,00 €	
CA M P I P O R T	26/10/23	TRAVAUX PUBLICS SERVICES	Location tratopelle avec chauffeur pour le déplacement des corps -morts d'hivernage ponton	91,00 €	109,20 €
CA M P I N G	27/10/23	SARL FRANCK'ELEC	Installation d'un défibrillateur	180,00 €	216,00 €
CA M P I N G	22/11/23	UGAP	Marqueurs effaçables	9,70 €	11,64 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 18 décembre 2023

sous le n° 23-133D2023-133 (matière de l'acte 1-1 : Commande publique - Marchés publics)

Accusé réception le 18 décembre 2023

Publiée 18 décembre 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel